

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Octobre 2022**

**Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 26 Septembre 2022 et conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.**

**19h00 Salle des conseils à la Mairie**

### **Ordre du jour :**

- Validation du PV du conseil du 15 Décembre 2021 ;
- Validation du PV du conseil du 8 janvier 2022 ;
- Décisions modificatives budgétaire ;
- Règlement du cimetière de la commune ;
- Désignation d'un correspondant incendie et secours pour la commune ;
- Questions diverses.

Présents : Mme POITOU, Mr BOURÉ, Mr BIDAULT, Mme BENARD,

Absent : Mme LAPLANCHE, Mr COSTE, Mr FAVRE, Mr DE QUEIROS, Mr FONTAINE

\*\*\*\*\*

### **Validation du PV du conseil du 15 Décembre 2021 :**

Des demandes de modifications sont demandées mais la secrétaire de la séance du 15 Décembre 2021 étant absente la validation du PV est repoussée au prochain conseil.

### **Validation du PV du conseil du 8 janvier 2022 :**

Le PV est adopté à l'unanimité

4 Pour

0 Contre

0 Abs

### **Décisions modificatives budgétaire :+**

A la demande de la trésorerie :

-Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription des dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitre 65 Autre charges de gestion courante -845.35

Chapitre 67 Charges exceptionnelles +845.35

Totaux égaux

4 Pour

0 Contre

0 Abs

-Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Compte 1391 Dépenses d'investissement +1078

Compte 777 Recettes d'investissement + 1078

4 Pour

0 Contre

0 Abs

Suite à la dissolution du SIVOM

-Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2022 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Compte 661132 Dépenses de fonctionnement +602.79

Compte 168751 Dépenses d'investissement +2007.80

Suite à l'annulation des titres émis en 2018 et 2019 concernant la dissolution du SIVOM.

4 Pour

0 Contre

0 Abs

Vu la requête au Tribunal Administratif intenté par une élue à l'encontre de la Commune de Saint Georges La Pougé devant le Tribunal Administratif de Limoges ;

Considérant que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune d'une dépense ;

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et inscrit au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative ;  
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir provisionner la somme de 15 000€ pour l'affaire opposant la commune à une élue.

Précise que la somme sera provisionnée à l'article 6817 « provisions pour dépréciation des actifs circulants» du budget primitif 2022.

4 Pour

0 Contre

0 Abs

#### **Règlement du cimetière de la commune :**

Le règlement du cimetière est présenté et voté à l'unanimité.

4 Pour

0 Contre

0 Abs

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours pour la commune :**

Suite aux questions émises par Mme BENARD, il est proposé de repousser le vote de ce point à une séance ultérieure.

#### **Questions diverses**